Zone 30 dans le village

Les zones 30 se généralisent dans les centres villes et les agglomérations, permettant de réduire les accidents et de les rendre moins graves, en particulier pour les piétons et les cyclistes.

La commune des Loges-en-Josas a logiquement souhaité limiter la vitesse à 30 km/h sur l'ensemble de son territoire afin de réduire les nuisances sonores et la pollution. Donc améliorer plus encore le cadre de vie proposé aux Logeois.

Dans les zones 30, les conducteurs adoptent une conduite plus paisible et sont amenés à partager l'espace avec les cyclistes.
La circulation des cyclistes à contre sens devient autorisée dans les rues à sens unique.

Si les cyclistes sont autorisés à emprunter les routes, y compris à sens unique, dans les deux sens de circulation, ils doivent en revanche s'assurer de ne pas volontairement gêner la circulation. Ils doivent observer la même courtoisie que celle demandée aux automobilistes à leur égard.

Règles et caractéristiques légales d'une zone 30

- La vitesse maximale est fixée à 30 km/h. Les véhicules ont la priorité.
- C'est la priorité à droite qui s'applique (sauf en cas de signalisation particulière)
- Traverser la chaussée est autorisé partout. Il n'y a donc pas de passage pour piétons (sauf situation spéciales telles qu'aux abords des écoles).

Les attitudes à adopter dans une zone 30

- Il convient de conduire sa voiture, sa moto ou son vélo d'une manière prévenante et courtoise
- Toujours céder la priorité aux piétons qui veulent traverser la chaussée
- Etablir un contact visuel avec les autres usagers.
- Être prêt à réduire sa vitesse

Aux Loges-en-Josas, la zone 30 s'applique sur la totalité du territoire de la commune.

Cette limitation de vitesse est régulièrement contrôlée par la police municipale ainsi que par la police nationale à différents endroits stratégiques.

- Partager sur
- Partager sur Facebook
- Partager sur Twitter
- Partager sur LinkedIn
- Partager par email
- Enregistrer en PDF